

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents :, Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Délibération
2026-04-11

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation
01/04/2026

Objet de la Délibération :

Administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les élections du conseil municipal en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer une Commission communale d'action sociale (CCAS), de fixer le nombre de membres, et de nommer les membres.

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.

La commission du CCAS est présidée de droit par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les sièges sont attribués à l'égalité en terme d'élus et de représentants des associations.

L'article L123-6 du CASF dispose que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Conformément aux articles L123-6 et R123-8 du CASF les membres sont élus au scrutin de liste.

Vu l'article L123-6 du code de l'action social et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Elu de droit du Conseil d'Administration du CCAS, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer les membres de la commission du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les délégués du Centre

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_11-DE

MEMBRES ELUS

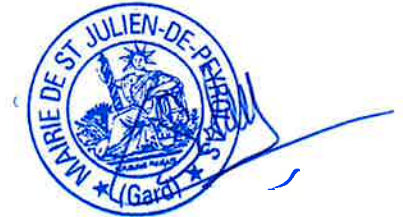
ROLLET Franck
GEROSA-UDYCYZ Isabelle
DESPALLES Brigitte
BUYCK Marie-France

MEMBRES

MILLIEN Christiane
LADIGNAC Sandrine
LAVERDURE Dominique
SEVIN Michelle

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Claude SALAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
publication et notification

Le : 16/04/2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.